



DÉCISION N° 2023-35

## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 6 juillet 2021 portant nomination de Madame Laurence ASSOUS dans l'emploi de directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 16 août 2021.

### DÉCIDE

#### **Article 1er**

Madame Véronique MOUROUVIN est habilitée à signer, en sa qualité de directrice d'unité de gestion hébergement (Résidences : Evry), tous les actes et documents limitativement énumérés à l'annexe I de la présente décision.

#### **Article 2**

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressée.

#### **Article 3**

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet du Crous de Versailles et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant.

#### **Article 4**

La présente délégation abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.



Signé électroniquement par : Laurence ASSOUS  
Date de signature : 20/12/2023  
Qualité : La Directrice Générale du CROUS de l'académie de Versailles



**Centre régional des œuvres  
universitaires et scolaires**  
145 bis boulevard de la Reine - 78  
005 Versailles cedex



## ANNEXE A LA DECISION N° 2023-35

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

### 1 Courriers

- Tous courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion à l'exception de ceux destinés :
  - aux élus et personnalités
  - aux collectivités territoriales ou locales
  - au Crous ou ministères
  - aux autres administrations (notamment Direction des Services Vétérinaires et commissions de sécurité)
  - au rectorat

### 2 Actes relatifs à l'activité de la résidence

- Décision portant non renouvellement du titre d'occupation (via téléservice)
- Etat des lieux
- Factures de dégradations
- Dossiers APL
- Attestations destinées à la Caisse d'Allocation Familiales
- Attestations diverses
- Bons de livraison
- Bons d'intervention

### 3 Actes d'ordonnancement

- Devis inférieurs à 2 000 € HT
- Engagement juridique inférieur à 800 euros HT
- Constatation et certification du service fait sans limitation de montant dans le cadre du fonctionnement du service
- Devis de recettes

### 4 Gestion du personnel de l'unité de gestion hébergement

- Notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisive
- Autorisations de congés annuels ou d'absences des personnels (INCOVAR) à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale
- Déclarations d'accident de travail
- Avis relatifs à l'évolution de carrière des personnels, aux renouvellements et fin de contrat, à l'entretien professionnel annuel, à l'organisation du temps de travail et aux déplacements

### 5 Stagiaires

- Attestations de présence
- Evaluation des stages

### 6 Assurance

- Déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation dans le cadre du fonctionnement de l'unité de gestion hébergement

### 7 Plainte

- Dépôt de plainte dans le cadre du fonctionnement de l'unité de gestion hébergement au nom du Crous de Versailles après en avoir préalablement informé la Directrice générale